

ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz

Tél. +33 (0)5 59 70 37 60

Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET:782 291 199 00027

accueil@afmr-etcharry.com

www.etcharry-formation-developpement.fr



RÈGLEMENT D'ADMISSION en formation sociale préparatoire au DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR

2018

Voies de formation :

- Formation initiale (en voie directe).
- Formation professionnelle continue (*contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, congé individuel de formation, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat d'avenir, autres contrats de travail...*)
- Formation accessible dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Septembre 2017

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Selon l'article 2 de l'Arrêté du 20 juin 2007, les épreuves d'admission en formation de Moniteur Éducateur, mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve écrite d'admissibilité permet à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats à l'exercice de la profession compte-tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de celles-ci. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les candidats à la formation conduisant au Diplôme d'état de Moniteur Éducateur titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV du présent arrêté (voir page 3, grand A) ou d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat ou lauréats de l'Institut de l'Engagement sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

2. Modalités d'organisation des épreuves

2.1 La Commission d'Admission

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 20 juin 2007, la Commission d'Admission est composée :

- du Directeur général de l'établissement de formation ou de son représentant et se déroule sous son autorité ;
- du responsable pédagogique de la formation préparant au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur ;
- du responsable de l'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- d'un professionnel issu du secteur de l'action sociale ou médico-sociale.

Pour les candidats ayant passé l'épreuve d'admissibilité, la Commission arrête la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation de Moniteur Éducateur, par voie de formation et par ordre de mérite. Cette liste est transmise à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale (DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine).

Son rôle est également :

- d'informer des modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission et préciser à chacun des membres ce qu'il doit apprécier ;
- de s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission agréé par la DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine ;
- de statuer sur tout problème, toute question que lui soumet le responsable pédagogique de la formation de Moniteur Éducateur.

2.2 Les épreuves pour les candidats

A) Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

Comme stipulé par l'article 2 de l'Arrêté du 20 juin 2007 et par l'annexe 4 de ce même Arrêté, seuls sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants (*fournir obligatoirement une copie*) :

- Baccalauréat ou les lauréats de l'institut de l'engagement

- Diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale
- Baccalauréat Professionnel Services en Milieu Rural
- Baccalauréat Professionnel Services aux Personnes et aux Territoires
- Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la personne
- BEATEP Spécialité Activité sociale et Vie locale ou BPJEPS Animation Sociale
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile
- Diplôme d'État d'Assistant Familial
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique ou Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)
- Titre professionnel technicien médiation services (depuis l'arrêté du 7 décembre 2017)

B) Épreuve écrite d'admissibilité

- Cet écrit, d'une durée de deux heures et qui porte sur un commentaire de texte ou une dissertation sur un sujet d'actualité, est destiné à mesurer les capacités de rédaction, de synthèse, de compréhension et d'analyse du candidat.
- L'épreuve écrite est soumise au principe de l'anonymat des copies.
- Au regard de la correction des copies, sont appréciées :
 - La compréhension du sujet, les points développés et l'argumentation rédigée.
 - Les capacités d'écriture et d'analyse du candidat.
 - Son aptitude à suivre la formation de Moniteur Éducateur et à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.
 - La présentation générale du devoir, sa construction.
- Sont déclarés pouvant accéder aux épreuves orales d'admission, par la Commission d'Admission, les candidats qui ont obtenu au moins 10/20 à cet écrit, ceci impliquant que :
 - ❖ toute note inférieure à 10 est éliminatoire ;
 - ❖ toute non-présentation à l'épreuve écrite est éliminatoire.
- La liste des candidats admis à l'épreuve orale d'admission est affichée dans les locaux de l'établissement de formation et les résultats sont communiqués par courrier. Chaque candidat admis est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

C) Épreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Elles se présentent sous la forme suivante :

1) Un entretien avec un formateur et un professionnel

D'une durée de 40 minutes, il s'appuie sur un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve et permet de mesurer les motivations du candidat au regard de la formation et de la profession de Moniteur Éducateur, motivations qui devront être explicitées, argumentées par rapport à la trajectoire de vie.

→ Cet entretien est noté sur 20, avec un coefficient 2.

2) Une épreuve de groupe avec un ou deux formateurs

D'une durée de 45 minutes, elle permet, à partir d'une question ou d'une phrase à commenter dans un débat, au sein d'un groupe d'une dizaine de personnes, de mesurer l'aptitude du candidat à travailler et à échanger en équipe.

Une grille aide à évaluer :

- sa capacité à communiquer et à s'exprimer ;
- son comportement et attitudes dans un groupe ;
- sa capacité à s'autoévaluer.

→ Chaque candidat est noté individuellement sur 20, avec un coefficient 1.

Récapitulatif des notations lors des épreuves orales d'admission :

Les entretiens sont notés sur un total de 60 points :

- Entretien avec le formateur et le professionnel : <i>coefficient 2</i>	/40
- Épreuve de groupe : <i>coefficient 1</i>	<u>/20</u>
TOTAL	/60

La note sur 60 des épreuves d'admission est ainsi le total des notes obtenues aux deux épreuves orales notées coefficientées. Sont éliminatoires :

- ❖ Une note totale inférieure à la moyenne, à 30/60.
- ❖ Une note inférieure à 20/40 à l'entretien avec un formateur et un professionnel.
- ❖ La non-présentation à l'une des deux épreuves orales.

2.3 Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Conformément à la circulaire interministérielle DGAS/4A n°2004-333 du 7 juillet 2004 relative à la mise en œuvre de la VAE pour le DEME, les candidats en complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience passent ces mêmes épreuves, sauf ceux qui en sont dispensés par le Jury VAE.

Ces derniers devront toutefois s'entretenir avec un binôme, composé d'un formateur permanent et du responsable de la formation, afin de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

2.4 Accès à la formation en cours d'emploi

Pour les candidats en situation de cours d'emploi sur un poste de Moniteur Éducateur, les épreuves d'admission sont remplacées par un entretien, noté sur 20, avec un binôme composé d'un formateur permanent et du responsable de la formation, afin de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

Les candidats en situation de cours d'emploi, mais sur des postes autres que Moniteur Éducateur, passent les mêmes épreuves d'admission que les candidats postulant en Formation Initiale.

3. Établissement des résultats

3.1 Établissement de la liste des candidats admis

Sous l'autorité du Directeur général ou de son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admission, c'est à dire non éliminés au regard des critères définis ci-dessus.

Le classement général de ces candidats reçus est établi en fonction de la note obtenue lors des épreuves orales d'admission (*total sur 60*).

- En cas d'égalité de points, la note obtenue lors de l'entretien avec le formateur et le professionnel est retenue comme première clé pour départager les ex-æquo.
- En cas d'une nouvelle égalité, le critère de l'âge est retenu comme dernière clé pour départager les ex-æquo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

3.2 Établissement de listes principales et complémentaires

La Commission d'Admission établit ensuite, au regard du classement présenté ci-dessus, la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à entrer en formation de Moniteur Éducateur dans l'établissement.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

3.3 Modalités de désistement et de remplacement sur la liste principale

Concernant la liste principale, toute place libérée du fait d'un désistement ou d'un transfert en formation en cours d'emploi peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

3.4 Établissement de la liste des candidats admis en formation professionnelle ou en complément de formation dans le cadre de la VAE

Le binôme, composé du formateur permanent et du responsable de la formation qui a reçu le candidat, exprime et argumente sa décision par écrit, laquelle décision est validée par le Directeur général.

4. Communication aux candidats

4.1 Notification des résultats aux candidats

Les candidats admis sur la liste principale sont informés de leur résultat par courrier du directeur de l'établissement de formation.

Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont informés par courrier du directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire leur offre la possibilité d'être appelé(e), par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuelles places libérées par des candidats positionnés sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont également informés par courrier de leurs résultats, par le directeur de l'établissement de formation.

Tous les candidats reçoivent leur relevé de notes avec le courrier notifiant leur résultat.

4.2 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de l'envoi postal de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courrier.**

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite.

Pour tenir compte des délais contraints de gestion du dossier et d'information des autres candidats en liste complémentaire, le candidat ainsi retenu est contacté par téléphone et par courriel. Il dispose de 8 jours calendaires pour confirmer son entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte, le candidat concerné en est informé par courrier et le candidat suivant en liste complémentaire est contacté suivant les mêmes modalités.**

4.3 Notification des résultats et modalités de confirmation par les candidats en formation professionnelle ou complément de formation dans le cadre de la VAE

Les candidats admis en formation professionnelle ou complément de formation dans le cadre de la VAE sont informés de leur résultat par courrier du directeur de l'établissement de formation.

Ils disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de l'envoi postal de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courrier.**

4.4 Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de non-admission

Les candidats déclarés non-admis à l'issue de l'épreuve d'admissibilité ou de l'épreuve d'admission peuvent avoir accès aux résultats commentés. Sur demande, une date sera communiquée pour un entretien individuel avec le responsable des sélections.

5. Durée de validité de l'admission et conditions de report

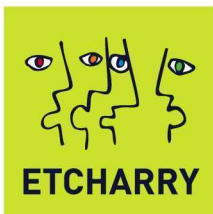
L'admission en formation de Moniteur Éducateur n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée.

Pour les candidats admis et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit, est possible en cas de force majeure (*longue maladie, accident, maternité, refus de financement dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation...*) et sur présentation de justificatif.

Fait à Ustaritz,
Le 01 Septembre 2017.

Jean-Philippe NICOT
Directeur général d'Etcharry Formation Développement





ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz

Tél. +33 (0)5 59 70 37 60

Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET:782 291 199 00027

accueil@dafmr-etcharrv.com

www.etcharry-formation-developpement.fr



DOSSIER D'INSCRIPTION au concours d'accès à la formation préparatoire au DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR

2018

ATTENTION :

il est impératif de joindre à votre envoi
du dossier d'inscription
l'intégralité des pièces demandées
dans le paragraphe 1.1 ci-dessous

Septembre 2017

Ce dossier complète, sous le registre des modalités techniques, le règlement d'admission en formation sociale préparatoire au Diplôme d'État de Moniteur Éducateur.

1. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

1.1 Conditions générales

Chaque candidat doit télécharger et imprimer le dossier d'inscription sur le site internet <http://etcharry-formation-developpement.fr> - rubrique «Inscriptions démarches» (*pièces jointes ci-dessous*).

→ On peut également adresser à l'établissement de formation une demande pour ce dossier, en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur.

Ce dossier devra être complété et retourné à : Etcharry Formation Développement – Secrétariat DEME – Domaine Landagoyen – 64480 USTARITZ, avec les pièces suivantes :

- Le questionnaire d'entretien avec le jury formateur/professionnel, complété (*cf. ci-dessous – document indispensable à la recevabilité de l'inscription*) ;
- Une lettre de motivation manuscrite et signée ;
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle, en incluant la formation initiale et continue ;
→ **Ces 3 premiers documents sont remis aux jurys comme supports d'entretiens**
- La photocopie de tous les diplômes obtenus, y compris, éventuellement, l'attestation de Lauréat de l'Institut de l'Engagement ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (*carte d'identité ou passeport*) en cours de validité ;
- Deux photos d'identité (dont une collée sur la fiche d'inscription) ;
- Dans le cas d'une formation professionnelle continue, l'attestation de l'employeur ou la décision d'acceptation d'un congé individuel de formation - CIF ;
- Dans le cas d'un complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la copie de la décision de validation partielle notifiée par la DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine et prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur ;
- Le règlement des frais des différentes épreuves d'admission ;
- La déclaration sur l'honneur, ci-jointe, attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEME (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF) ;

Pour information, lors des stages, l'employeur invoquant son intérêt légitime peut demander au candidat la communication du B2 du casier judiciaire : art 776 6 du code de procédure pénale s'agissant d'emplois dans le domaine de l'Enfance et art R79 du code de procédure pénale et L792 du Code de santé publique pour un travail en lien avec des personnes âgées ".

Les candidats souhaitant faire un stage en milieu hospitalier seront amenés, en temps utile, à fournir un certificat médical attestant qu'ils sont à jour de leurs vaccinations.

Le candidat doit impérativement indiquer une adresse mail valide.

1.2 Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au Programme Régional d'Accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).

Cet engagement se traduit par le renforcement de l'accessibilité à l'ensemble de nos formations pour toute personne en situation de handicap, en proposant et en développant si nécessaire, et en fonction des besoins des stagiaires, des adaptations tout au long du parcours de formation, des épreuves d'admission jusqu'aux modalités d'évaluation.

Pour ce faire, nous avons nommé un « référent handicap » qui a pour mission :

- de proposer un accueil individualisé,
- de mettre en œuvre un accompagnement tout au long des séquences de la formation, et ce dès les épreuves d'admission et en amont de l'entrée dans les dispositifs,
- et d'anticiper la sortie de formation, ce dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

→ accueil@afmr-etcharry.com

2. Calendrier de la procédure d'admission

- **Date limite d'inscription** : Mercredi 10 janvier 2018
- **Date de l'épreuve écrite d'admissibilité** :
Mardi 16 janvier 2018 – 10h00
L'épreuve écrite d'admissibilité est organisée à Ustaritz
- **Réunion de la Commission d'Admissibilité** : Mercredi 24 janvier 2018
- **Dates de l'épreuve orale d'admission** :
L'épreuve orale d'admission est organisée sur plusieurs journées,
sur le domaine Landagoyen à Ustaritz, en fonction du nombre total de candidats.
 - Jeudi 08 février 2018
 - Mardi 27 février 2018
 - Mardi 13 mars 2018
 - Vendredi 4 mai 2018

- **Réunion de la Commission d'Admission** : Vendredi 04 mai 2018
Les résultats seront disponibles sur le site internet le Mercredi 09 mai 2018.
Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

3. Liste nominative de la Commission d'Admission

- Mr Jean-Philippe NICOT, directeur d'Etcharry Formation Développement, président de la Commission d'Admission.
- Mme Fabienne IGOA-DUBROCA, responsable pédagogique de la formation du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur à Etcharry Formation Développement
- Mr Txomin LARRE, responsable des sélections d'admission
- Un professionnel de l'action sociale ou médico-sociale.

4. Nombre de places agréées

- 35 places en formation initiale – voie directe
- 10 places en formation par l'apprentissage
- 10 places en formation continue (candidats en cours d'emploi, CIF...)
- 10 places en compléments de formation dans le cadre de la VAE.

5. Tarifs de frais d'inscription liés aux épreuves

- Épreuve écrite d'admissibilité et épreuve orale d'admission : 150 €
- Épreuve orale d'admission : 130 € (si dispense de l'épreuve écrite)

6. Règlement des frais d'inscription liés aux épreuves

- Le règlement des frais du concours d'admission doit être fait avant le début des épreuves : ceci est une condition d'accès aux épreuves.
- Ces frais d'inscription sont à fournir avec l'envoi du dossier d'inscription.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : AFMR ETCHARRY.

7. Remboursement des frais en cas désistement :

En cas d'annulation de candidature, Etcharry Formation Développement remboursera 70% des frais d'inscription. Pour cela, toute demande d'annulation doit impérativement se faire par courrier postal et avoir été déposée au plus tard le jour précédent les épreuves (cachet de la poste faisant foi).

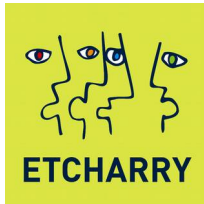
8. Détails pratiques :

- Les candidats convoqués à l'épreuve écrite d'admissibilité recevront, au plus tard une semaine avant, une convocation par courrier électronique (*une seule date sera proposée pour cette épreuve écrite*).
- Pour les épreuves orales d'admission, les candidats recevront une convocation par courrier électronique. Sauf raison médicale (*certificat médical à l'appui*), la date de passation des épreuves orales à laquelle le candidat est convoqué ne pourra pas être modifiée.
- Les résultats de ces épreuves seront notifiés par écrit en vertu de l'article 4 du règlement d'admission. Ils seront néanmoins accessibles, une fois que la commission de validation les aura entérinés, sur le site <http://etcharry-formation-developpement.fr>, onglet « Résultats ».

Fait à Ustaritz,
Le 01 Septembre 2017.

Jean-Philippe NICOT
Directeur Général d'Etcharry Formation Développement





Fiche d'Inscription
Admissions 2018

Photo
d'identité

Formation de Moniteur Éducateur

ETAT CIVIL

NOM :

Prénom :

Nom marital :

Age :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Code postal :

Nationalité :

ADRESSE

Adresse personnelle :

Rue :

Complément d'adresse :

Commune :

Code postal :

Tél :

Email ¹:

Adresse professionnelle (le cas échéant) :

Rue :

Complément d'adresse :

Commune :

Code postal :

Tél :

Email :

¹ Adresse mail personnelle impérative

SITUATION PAR RAPPORT A LA FORMATION

Diplômes précédemment obtenus :

Titre du diplôme + année et lieu d'obtention

-
-
-

Inscription :

1- **A titre personnel (formation initiale)**

2- **En formation en cours d'emploi :**

- Type de contrat pour la durée de la formation :

CDI

CDD

Congé individuel de Formation (CIF)

Contrat d'Apprentissage

Contrat de professionnalisation

Contrat aide à l'emploi

Autres :

- Nom de l'employeur :

- Adresse et téléphone :

2.1- **Financement envisagé :**

Employeur

C.I.F. (*précisez l'organisme*) :

Demandeur d'emploi

Dans ce dernier cas, prenez contact avec votre conseiller (*Mission locale ou Pôle emploi*) afin d'envisager un montage de dossier de financement.

Autre :

Nota Bene : Vous devez, le cas échéant, joindre l'engagement écrit de financement ou l'autorisation d'absence (CIF) de votre employeur.

3- **Informations complémentaires :**

- Permis de conduire : Oui Non

- Véhicule Personnel : Oui Non

Frais d'inscription à joindre obligatoirement à l'inscription

(Chèque au nom de : AFMR ETCHARRY) :

Frais d'admissibilité (écrit) et d'admission (oral) : 150 €

Frais d'admission (pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité) : 130 €

- Cf. annexe technique au règlement d'admission pour les modalités de paiement

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature

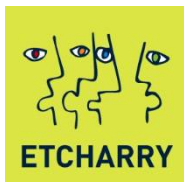
Documents obligatoires à joindre

- Le **questionnaire d'entretien** avec le jury formateur/professionnel, complété (**document indispensable à la recevabilité de l'inscription**).
- Une lettre de motivation **manuscrite et signée**.
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle, en incluant la formation initiale et continue.

Ces 3 premiers documents sont remis aux jurys comme supports d'entretiens.

- La photocopie de tous les diplômes obtenus.
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité.
- Deux photos d'identité (dont une collée sur la fiche d'inscription).
- Dans le cas d'une formation professionnelle continue, l'attestation de l'employeur ou la décision d'acceptation d'un congé individuel de formation – CIF.
- Dans le cas d'un complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la copie de la décision de validation partielle notifiée par la DR-D-JSCS Nouvelle Aquitaine et prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.
- Le règlement des frais des différentes épreuves d'admission.
- La déclaration sur l'honneur, ci-jointe, attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEME (article L227-10 du CASF et L133-6 du CASF)".

Le candidat doit impérativement indiquer une adresse mail valide, les convocations seront envoyées à cette adresse.



Épreuve d'admission Moniteurs Éducateurs
Entretien Professionnel / Formateur

QUESTIONNAIRE OUVERT

A renvoyer avec le dossier d'inscription

Identité candidat

Nom :

Prénom :

Situation familiale :

Enfants à charge ? Oui Non

Situation actuelle :

Établissement employeur, s'il y a lieu :

Type de contrat :

Autre situation (*préciser*) :

Reconnaissance d'un handicap (*déclaration facultative*) : Oui Non

Moyen de locomotion : Oui Non

Positionnement candidat

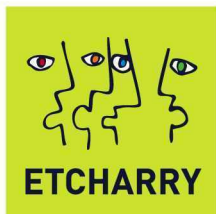
Selon vous, quelles sont les qualités et les compétences requises pour suivre ce parcours de formation ? Expliquez.

Comment vous représentez-vous le métier de Moniteur Éducateur ?

Selon vous, quelles sont les qualités requises pour exercer le métier de Moniteur Éducateur ?

Comment ce métier s'inscrit-il dans votre projet professionnel ?

Vous pouvez compléter sur papier libre



ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz

Tél. +33 (0)5 59 70 37 60

Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET:782 291 199 00027

accueil@afmr-etcharrv.com

www.etcharry-formation-developpement.fr



**ATTESTATION d'ACCORD pour L'ENTREE
EN FORMATION D.E.M.E. par
l'EMPLOYEUR
(Lorsqu'il y en a un)**

Je soussignée (e) :

Mme, Melle, Mr

Directeur (trice) de l'établissement suivant :

.....
.....

Téléphone : Fax :

Mail :

Donne autorisation à :

Mme, Melle, Mr

de s'inscrire et suivre la formation Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur –
session 2018-2020, à Etcharry-Formation-Développement, 64480 Ustaritz

A Le

Nom, Signature du Directeur
et cachet de l'établissement,

Nom et Signature du Candidat,

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), Monsieur, Madame

Né(e) le à

atteste n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEME (art L227- 10 du CACSF et L133- 6 du CASF").

Fait à le.....

Signature :